Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2017-136

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE**

33-2017-11-24-001 - Arrêté portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière Cour l'Hermite à Bordeaux (4 pages) Page 3

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)**

33-2017-11-06-015 - DELEGATION SIGNATURE TRESORERIE ARCACHON (4 pages) Page 8

33-2017-11-06-014 - delegation signature tresorerie Arcachon 6 11 2017 (4 pages) Page 13

**DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

33-2017-09-14-008 - Délégation de signature du SIP de Bordeaux Centre 14 09 2017 (4 pages) Page 18

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2017-11-27-002 - ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (4 pages) Page 23

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

33-2017-11-24-001

# Arrêté portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière Cour l'Hermite à Bordeaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine**
**Direction départementale déléguée de la Cohésion Sociale de Gironde**

**ARRÊTÉ du 24 NOV. 2017 portant agrément d'habilitation de la résidence hôtelière à vocation sociale mobilité Cour l'Hermitte sise à Bordeaux**

**LE PRÉFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**
**PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301.1, L.631-11 et R. 631-8-1 à R. 631-27 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu l'article 73 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) codifié à l'article L631-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 141 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à légalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret n°2017-920 du 9 mai 2017 relatif aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2007 relatif aux pièces constitutives des dossiers de demande d'agrément des résidences hôtelières à vocation sociale et de leurs exploitants ;

Vu la circulaire du 8 avril 2008 relative aux résidences hôtelières à vocation sociale ;

Vu le dossier déposé par la société UES SOLIHA Bâtisseur de logement d'insertion sud-ouest en date du 26 septembre 2017 ;

**Sur proposition** de la Directrice départementale déléguée de la Gironde,

**ARRETE**

Article 1

La résidence hôtelière à vocation sociale Cour l'Hermitte, pourvue d'une capacité de 20 logements, située au 43-47 passage Hermitte à Bordeaux (parcelle cadastrée IY21-22-23), détenue par la société UES SOLIHA Bâtisseur de logement d'insertion (BLI) sud-ouest (SIREN 519 284 475), société anonyme coopérative, domiciliée 30 place Pey Berland à Bordeaux et représenté par M. François-Xavier LEURET, Président du directoire, est agréée en tant que résidence mobilité.

Un bail emphytéotique est consenti par Bordeaux Métropole à SOLIHA BLI pour une durée de 55 ans.

L'UES SOLIHA BLI Sud-Ouest est agréée pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion par arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 26 octobre 2010.

La RHVS est composée de 20 studios autonomes, équipés et meublés dont 5 studios accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les studios ont une surface allant de 22,50 m² à 23,50 m².

Elle permettra d'accueillir la demande locale des jeunes (apprentis, en formation professionnelle, en insertion) et des ménages en situation de fragilité ponctuelle inscrits dans un parcours résidentiel précaire, en accueil temporaire sur des séjours courts, fractionnés ou plus long, et ce à un tarif social et accessible.

Article 2

75 % des logements de la résidence hôtelière à vocation sociale est destinée à l'accueil de personnes mentionnées au II de l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 1 058 166 euros pour une mise en exploitation immédiate :

| | |
|---|---|
| Foncier | 5 000 € |
| Travaux | 813 960 € |
| Prestations intellectuelles | 184 620 € |
| Divers | 54 586 € |
| **TOTAL :** | **1 058 166 €** |

Le plan de financement prévisionnel de la RHVS est le suivant :

| | |
|---|---|
| **SUBVENTIONS** | |
| Subvention État PLAI | 120 000 € |
| Subvention commune complémentaire | 140 000 € |
| Subvention Bordeaux Métropole | 230 000 € |

| | |
|---|---|
| **Total subvention :** | **490 000 €** |
| **PRETS** | |
| Prêt RHVS CDC (40 ans) | **577 923 €** |
| **TOTAL FINANCEMENT** | **1 067 923 €** |

Article 4

Le prix des nuitées est fixé comme suit. Il est révisé annuellement, au 1er janvier, par référence à l'indice de référence des loyers.

| *Tarifs Hors Taxe* | **NUIT** | | **MOIS** | |
|---|---|---|---|---|
| | **1 pers.** | **2 pers.** | **1 pers.** | **2 pers.** |
| **Tarif social Etat *** | 21,82 € | 25,45 € | 481,82 € | 550 € |
| **Tarif social **** | 21,82 € | 25,45 € | 545,45 € | 613,64 € |
| **Tarif libre** | 30,91 € | 34,55 € | 645,45 € | 690,91 € |

* : tarif applicable aux personnes en difficultés telles que mentionnées au II de l'article L301-1 du code de la construction et de l'habitation et aux publics prioritaires du PDALHPD de la Gironde dans le cadre du contingent des réservations préfectorales.

** : tarif applicable aux personnes envoyées par les autres partenaires sociaux et organismes financeurs du projet.

Article 5

La résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS) respectera les règles, normes techniques et prescriptions ou préconisations (notamment les prescriptions de sécurité incendie, accessibilité des personnes à mobilité réduite) qui lui sont opposables durant toute la durée de l'agrément.

Le propriétaire s'engage à produire au plus tard, avant la mise en location de la résidence, un certificat de conformité aux règles, normes techniques et préconisations mentionnées à l'article R.631-20 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6

Le propriétaire de la résidence, s'il décide de ne plus soumettre l'immeuble au statut de la résidence hôtelière à vocation sociale est tenu d'en informer le Préfet de département, au plus tard six mois avant la date du changement de statut.

Article 7

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde :

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif soit gracieux auprès du préfet de la Gironde, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la cohésion des territoires.
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de recours administratif , le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale déléguée, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 NOV. 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

4

# DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-11-06-015

# DELEGATION SIGNATURE TRESORERIE ARCACHON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARCACHON le 06/11/2017

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARCACHON

40 RUE PINNEBERG

33120 ARCACHON

| Nom chef de poste |
| --- |
| MANZANO JEAN PAUL |
| TRESORERIE ARCACHON |

**OBJET :** Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie d'ARCACHON

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| *Signature et paraphe* | *Délégation générale* |
|---|---|
| **Mme GUYOT MORGANE**<br>Morgane GUYOT<br>Inspectrice<br>s Finances Publiques | ♦ **Mme GUYOT MORGANE**<br>Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au chef de poste,<br><br>reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. |
| **Mme BEGUERIE CUQ Florence**<br>**Mme SAUBESTY Francette**<br>**Mme GOISNARD Anne Marie** | ♦ **Mme BEGUERIE CUQ, Mme GOISNARD, Mme SAUBESTY**<br><br>Contrôleuses Principales des Finances Publiques<br><br>reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de **M. X**, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers. |
| **Mme BEGUERIE CUQ Florence** | **Mme BEGUERIE CUQ Florence**<br><br>Contrôleuse Principale des Finances Publiques,<br><br>reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances. |

| *Signatures et paraphes* | *Délégations spéciales* |
|---|---|
| **Mme BEGUERIE CUQ Florence** | ♦ **Mme BEGUERIE CUQ Florence**<br>Contrôleuse Principale des Finances Publiques,<br><br>- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites<br>- reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers<br>- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €<br>- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites<br>- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;<br>- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ; |
| **Mme BOYER Ghislaine**<br>**Mme DARTIGUES Brigitte**<br>**Mme DULUC Virginie**<br>**Mr RUEFLI Pascal**<br>GOISNARD Anne Marie | ♦ **Mme DULUC Virginie, Mme BOYER Ghislaine,** GOISNARD. A. Marie<br>♦ **Mme DARTIGUES Brigitte, Mr RUEFLI Pascal**<br>Contrôleuse Principale et Contrôleur des Finances Publiques<br><br>- reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 5 000 €<br><br>- reçoivent délégation pour signer les accusés réception des oppositions<br><br>- reçoivent délégation pour payer toutes les dépenses SPL et Hôpital |

| *Signatures et paraphes* | *Délégations spéciales* |
|---|---|
| **Mme LACAUSSADE Aurélie**<br>**Mr AVARO Steeve**<br>**Mr LHOPITAULT Eric** | ♦ **Mme LACAUSSADE Aurélie, Mr AVARO Steeve,**<br>♦ **Mr LHOPIT AULT Eric**<br><br>Agents Administratifs des des Finances Publiques<br><br>- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites<br>- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable<br>- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur |
| **Mme BEGUERIE CUQ**<br>**Mme SAUBESTY Francette** | **Mme BEGUERIE CUQ Florence, Mme SAUBESTY Francette**<br><br>Contrôleuses Principales des Finances Publiques<br><br>reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes relatives aux ventes aux enchères |

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie d'Arcachon

MANZANO Jean Paul

# DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP)

33-2017-11-06-014

delegation signature tresorerie Arcachon 6 11 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARCACHON le 06/11/2017

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARCACHON

40 RUE PINNEBERG

33120 ARCACHON

| Nom chef de poste |
| --- |
| MANZANO JEAN PAUL |
| TRESORERIE ARCACHON |

**OBJET :** Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie d'ARCACHON

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

| *Signature et paraphe* | *Délégation générale* |
|---|---|
| **Mme GUYOT MORGANE**<br>Morgane GUYOT<br>Inspectrice<br>des Finances Publiques | ♦ **Mme GUYOT MORGANE**<br>Inspecteur des Finances Publiques, adjointe au chef de poste,<br><br>reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. |
| **Mme BEGUERIE CUQ Florence**<br>**Mme SAUBESTY Francette**<br>**Mme GOISNARD Anne Marie** | ♦ **Mme BEGUERIE CUQ, Mme GOISNARD, Mme SAUBESTY**<br>Contrôleuses Principales des Finances Publiques<br><br>reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de **M. X**, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers. |
| **Mme BEGUERIE CUQ Florence** | **Mme BEGUERIE CUQ Florence**<br>Contrôleuse Principale des Finances Publiques,<br><br>reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances. |

| *Signatures et paraphes* | *Délégations spéciales* |
|---|---|
| **Mme BEGUERIE CUQ Florence** | ♦ **Mme BEGUERIE CUQ Florence**<br>Contrôleuse Principale des Finances Publiques,<br><br>- reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites<br>- reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers<br>- reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €<br>- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites<br>- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;<br>- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ; |
| **Mme BOYER Ghislaine**<br><br>**Mme DARTIGUES Brigitte**<br><br>**Mme DULUC Virginie**<br><br>**Mr RUEFLI Pascal**<br><br>GOISNARD<br>Anne Marie | ♦ **Mme DULUC Virginie, Mme BOYER Ghislaine,** GOISNARD. A. Marie<br>♦ **Mme DARTIGUES Brigitte, Mr RUEFLI Pascal**<br>Contrôleuse Principale et Contrôleurs des Finances Publiques<br><br>- reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 5 000 €<br><br>- reçoivent délégation pour signer les accusés réception des oppositions<br><br>- reçoivent délégation pour payer toutes les dépenses SPL et Hôpital |

| *Signatures et paraphes* | *Délégations spéciales* |
|---|---|
| **Mme LACAUSSADE Aurélie**<br>**Mr AVARO Steeve**<br>**Mr LHOPITAULT Eric** | ♦ **Mme LACAUSSADE Aurélie, Mr AVARO Steeve,**<br>♦ **Mr LHOPIT AULT Eric**<br><br>Agents Administratifs des des Finances Publiques<br><br>- reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites<br>- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable<br>- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur |
| **Mme BEGUERIE CUQ**<br>**Mme SAUBESTY Francette** | **Mme BEGUERIE CUQ Florence, Mme SAUBESTY Francette**<br><br>Contrôleuses Principales des Finances Publiques<br><br>reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes relatives aux ventes aux enchères |

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie d'Arcachon

MANZANO Jean Paul

# DRFIP DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## 33-2017-09-14-008

## Délégation de signature du SIP de Bordeaux Centre 14 09 2017

*Délégation de signature*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX CENTRE**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 42**

**2 RUE JULES FERRY**
**33090 BORDEAUX CEDEX**

# Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Odile DARCOURT, Inspecteur divisionnaire, Madame Mauricette LEON, Inspecteur, Madame Pascale VOISIN, Inspecteur, adjointes au responsable du SIP de Bordeaux centre à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la totalité des délégataires cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à Messieurs GLOAGUEN Nicolas, contrôleur principal et CHEFNOURRY Philippe, contrôleur, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service,

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---|---|---|---|
| AUDEBERT Arielle | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| BAILLY-MAÏTRE Martine | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| CHARLES Estelle | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| CHEFNOURRY Philippe | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| DARGERE Frédéric | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| FAUVRE Chantal | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| FELLAH Nawal | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| FERNANDEZ Françoise | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| GIL Dominique | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| GLOAGUEN Nicolas | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| GOURET Guillaume | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| GUISSET Agathe | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| LAPEYRE Catherine | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| MAGINOT Maryse | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| PENAIN Christian | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| PLAINO Sebastien | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| REZOLA Marie-José | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| TAILHARDAT Joel | contrôleur | 10 000 | 10 000 |
| TEYSSIERES Lionel | contrôleur | 10 000 | 10 000 |

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

| | | | |
|---|---|---|---|
| DUBRASQUET Olivier | Agent | 2000 | 2000 |
| DUMAS Chantal | Agent | 2000 | 2000 |
| GACHON Karine | Agent | 2000 | 2000 |
| GONZALEZ Claire | Agent | 2000 | 2000 |
| HUSSON Alain | Agent | 2000 | 2000 |
| JEREMIC Oliver | Agent | 2000 | 2000 |
| MARTINEZ Didier | Agent | 2000 | 2000 |
| MERCIER Régine | Agent | 2000 | 2000 |
| MILLAN Virginie | Agent | 2000 | 2000 |
| NASO Antoine | Agent | 2000 | 2000 |
| RICHARD Maite | Agent | 2000 | 2000 |

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2 )Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

| | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| BAILLY-MAÏTRE Martine | Contrôleur | 1000 | 6 mois | 10 000 |
| CHARLES Estelle | Contrôleur | 1000 | 6mois | 10 000 |
| CHEFNOURRY Philippe | Contrôleur | 1000 | 6 mois | |
| DARGERE Philippe | Contrôleur | 1000 | 6 mois | 10 000 |
| FAUVRE Chantal | Contrôleur | 1000 | 6mois | 10 000 |
| FELLAH Nawal | Contrôleur | 1000 | 6 mois | 10 000 |
| GIL Dominique | Contrôleur | 1000 | 6 mois | 10 000 |
| GOURET Guillaume | Contrôleur | | | |
| GUISSET Agathe | Contrôleur | 1000 | 6 mois | 10 000 |
| PENAIN Christian | Contrôleur | 1000 | 6 mois | 10 000 |
| PLAINO Sebastien | | | | |
| TEYSSIERES Lionel | Contrôleur | 1000 | 6 mois | 10000 |
| MACAIGNE Dominique | Agent | 500 | 6 mois | 5000 |
| PENDANX Martine | Agent | 500 | 6 mois | 5000 |
| PEREZ Murielle | Agent | 500 | 6 mois | 5000 |
| YVONNET Nathalie | Agent | 500 | 6 mois | 5000 |

## Article 5

Délégation de signature est donnée à Sylvie CROUZAL, contrôleur en charge de la comptabilité,

à l'effet de signer :

Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1000 euros,

Les mainlevées d'avis à tiers détenteur , contre paiement.

**Article 6**

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,

à l'effet de signer

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci- après

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| AUDEBERT Arielle | Contrôleur | 300 | 6 mois | 3000 |
| FERNANDEZ Françoise | Contrôleur | 300 | 6 mois | 3000 |
| LAPEYRE Catherine | Contrôleur | 300 | 6 mois | 3000 |
| REZOLA Marie-José | Contrôleur | 300 | 6 mois | 3000 |
| TAILHARDAT Joel | Contrôleur | 300 | 6mois | 3000 |
| DUBRASQUET Olivier | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |
| GACHON Karine | Agent. | 300 | 6mois | 3000 |
| HUSSON Alain | Agent | 300 | 6mois | 3000 |
| JEREMIC Oliver | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |
| RICHARD Maite | Agent | 300 | 6 mois | 3000 |

**Article 7**

Dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux centre, à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP Bordeaux Amont et SIP Bordeaux Aval, SIP Pessac et SIP Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette (article 3) et aux délais de paiement (article 5)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde...

A Bordeaux le 14 septembre 2017
Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux centre

Michel PLA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2017-11-27-002

# ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des Collectivités Locales

ARRÊTÉ DU 27 NOV. 2017

***ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA FORMATION PLENIERE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE***

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,

PREFET DE LA GIRONDE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-34,

**VU** la circulaire NOR/IOCK/1103795/C du Ministère de l'Intérieur du 4 février 2011, relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercomunale (CDCI),

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2014 fixant la composition de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif à l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ou intercommunaux,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 fixant la liste des membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Gironde,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif du 15 juin 2015 fixant la liste des représentants du Conseil Départemental de la Gironde à la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

**VU** les arrêtés préfectoraux des 15 janvier et 2 mars 2016 fixant la liste des représentants du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde, suite aux élections régionales des 06 et 13 décembre 2015,

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 portant dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie,

**VU** la délibération du Conseil départemental de la Gironde du 30 avril 2015 désignant ses représentants au sein de la CDCI de la Gironde suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

**VU** la délibération n°2016.76.CP du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 22 février 2016 modifiant la liste de ses représentants à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

**VU** la liste de candidats dénommée « Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » pour chacun des cinq collèges suivants :

- collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ;
- collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département ;
- collège des représentants des autres communes du département ;
- collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département ;
- collèges des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes ;

**CONSIDÉRANT** le décès de Monsieur Jacques BASTIDE le 12 septembre 2017, siégeant au sein du collège n°1, composé des représentants des communes ayant une population totale inférieure à la moyenne communale du département, et l'acceptation de son remplacement par Monsieur Frédéric LATASTE, par courriel du 24 novembre 2017,

**CONSIDÉRANT**que, Madame Colette SCOTT, représentante au sein du collège n°4 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, a perdu la qualité au titre de laquelle elle a été élue en raison de la dissolution de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie qu'elle présidait,

**CONSIDÉRANT**que, Monsieur Michel BRUN, premier candidat non élu figurant sur la liste d'entente de l'Association des Maires de la Gironde au titre des représentants des EPCI à fiscalité propre pour le collège n°4 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde, a accepté de remplacer Madame Colette SCOTT, par courriel du 19 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT**que, Madame Laurence HARRIBEY, réprésentante au sein du collège n°4 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, a démissionné de ses mandats de maire et de conseillère municipale de la commune de Noaillan, ainsi que de son mandat de vice-présidente de la communauté de communes du Sud-Gironde par courrier du 2 octobre 2017 et que sa demande a été acceptée par le préfet, par courrier du 5 octobre suivant,

**CONSIDÉRANT**que Monsieur Bernard MATEILLE, second candidat figurant sur la liste d'entente de l'Association des Maires de la Gironde au titre des représentants des EPCI à fiscalité propre pour le collège n°4 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde, a accepté de remplacer Madame Laurence HARRIBEY, par courriel du 21 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT**que, par courrier du 30 octobre 2017, le président du conseil régional Nouvelle Aquitaine a informé le préfet de la démission de Madame Nathalie DELATTRE, représentante du conseil régional au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

**CONSIDÉRANT**que, Monsieur Jean-Jacques CORSAN, premier candidat non élu figurant sur la liste annexée à la délibération n°2016.76.CP de la commission permanente du conseil régional Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 22 février 2016, portant désignation des représentants du conseil régional auprès des instances et organismes extérieurs, a accepté de remplacer Madame Nathalie DELATTRE au titre des représentants du conseil régional au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde,

**CONSIDÉRANT**que les conditions requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

**SUR PROPOSITION**de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** - Cet arrêté préfectoral fixe la liste des 53 membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Gironde. Il abroge l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 fixant la liste des membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale de la Gironde, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs des 15 juin 2015, 15 janvier 2016 et 02 mars 2016. La formation plénière de la CDCI est composée comme suit :

▸ ***Au titre du collège n°1 (collège des représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département) : 8 membres***

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Gérard CESAR
- Monsieur Philippe PLISSON
- Madame Hélène ESTRADE
- Madame Marie-Emilie SALLETTE
- Monsieur Frédéric LATASTE
- Monsieur Lionel CHOLLON
- Monsieur Claude GANELON
- Madame Michelle SAINTOUT

▸ ***Au titre du collège n°2 : (collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département : BORDEAUX, MERIGNAC, PESSAC, TALENCE, VILLENAVE D'ORNON) : 6 membres***

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Nicolas FLORIAN
- Monsieur Alain ANZIANI
- Monsieur Franck RAYNAL
- Madame Dominique IRIART
- Monsieur Didier CAZABONNE
- Madame Sylvie TRAUTMANN

***Au titre du collège n°3** (collège des représentants des autres communes du département): 7 membres*

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Guy MARTY
- Monsieur Christophe DUPRAT
- Monsieur Bernard GUIRAUD
- Monsieur Yves FOULON
- Madame Chrystel COLMONT-DIGNEAU
- Madame Valérie DUCOUT
- Monsieur Cédric PAIN

***Au titre du collège n°4** (collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département) : 21 membres*

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Pierre DUCOUT
- Monsieur Xavier PINTAT
- Monsieur Philippe BUISSON
- Monsieur Bernard LAURET
- Monsieur Bernard MATEILLE
- Madame Marie-Hélène DES ESGAULX
- Monsieur François DELUGA
- Monsieur David ULMANN
- Monsieur Philippe PLAGNOL
- Monsieur Denis BALDES
- Monsieur Christian LAGARDE
- Monsieur Gérard DUBO
- Monsieur Jean-Pierre SOUBIE
- Monsieur Jean-Pierre BAILLE
- Monsieur Michel BRUN
- Monsieur Yves D'AMECOURT
- Monsieur Michel FROUIN
- Madame Marie-Christine LEMONNIER
- Monsieur Christian TAMARELLE
- Monsieur Jacques LEGRAND
- Monsieur Jean ROUX

***Au titre du collège n°5** (collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes) : 3 membres*

« Liste d'entente de l'Association des Maires de Gironde » :

- Monsieur Alain RENARD
- Monsieur Jacky TERRANCLE
- Monsieur Segundo CIMBRON

***Au titre du Conseil Départemental* : 5 membres**

- Monsieur Jean-Luc GLEYZE
- Madame Christine BOST
- Monsieur Bernard CASTAGNET
- Monsieur Jean-Marie DARMIAN
- Monsieur Xavier LORIAUD

***Au titre du Conseil Régional* : 3 membres**

- Monsieur Thierry TRIJOULET
- Madame Christine MOEBS
- Monsieur Jean-Jacques CORSAN

**ARTICLE 2 -** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 3 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 27 NOV. 2017

LE PREFET,

Pierre DARTOUT